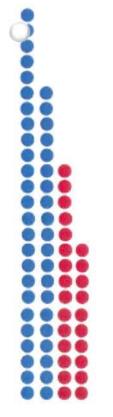


COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

27 janvier 2022





Ville de Wissous

Affichage du 02/02 au 02/04/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire. Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur Roger VINOT, Madame Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire arrivée à 20h32.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Pascale TOULY, Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS.

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT, Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES.

Sortis en cours de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire est sorti à 21h55, Madame Léna Coco, Conseillère Municipale est sortie de 21h55 à 22h.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

INFORMATION DE M. LE MAIRE

- Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux à toute l'équipe municipale.
- Il n'y aura plus de bouteilles d'eau en plastique à disposition. Monsieur le Maire souhaite offrir des thermos à chaque élus.
- Départ de M. Jérémy RENAUD, Directeur de Cabinet.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 décembre 2021

Vote → 23 Pour (Tout Pour Wissous, Alternative Citoyenne)

5 Contre (Wissous Notre Ville 2020)

DÉLIBÉRATIONS

1. <u>Approbation d'un protocole foncier entre la Commune de Wissous et le Département de l'Essonne relatif à l'implantation d'un collège et d'une Unité Centrale de Production</u>

Un Etablissement Public Local d'Enseignement secondaire doit être édifié pour la rentrée scolaire 2025, dans le secteur de Chilly-Mazarin/ Morangis/ Wissous. La Commune de Wissous a sollicité le département car aucun collège n'était implanté sur la Ville.

Le calendrier de réalisation de cet établissement rend nécessaire l'acquisition effective du foncier a minima 3 ans avant le terme de livraison, tout en disposant d'un terrain défini a minima 4 ans avant ce terme, de sorte à pouvoir mener les phases de programmation avec au besoin des investigations in situ.

Le département a décidé de construire un collège pour un effectif de 800 élèves ainsi qu'une Unité Centrale de Production (UCP) qui desservira le futur collège et plusieurs autres de l'Essonne.

La commune de Wissous a proposé de localiser le futur projet (collège et UCP) sur des terrains lui appartenant cadastrés section AB n° 538, 539, 541 et 544; F n° 319, 484, 485, 487 et 488 et I n°112, pour une superficie maximale de 20 028 m². A cet ensemble foncier, s'ajoutent les parcelles qui constituaient le petit chemin de Paray, dont la désaffectation le déclassement ont été menés en décembre 2021 afin de l'inclure dans le périmètre du futur collège. A cette fin, un géomètre a procédé à sa délimitation et trois nouvelles parcelles ont été créées au cadastre. Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 745 pour 277 m², section I n°183 pour 13 m² et section F n°820 pour 280 m², soit un total de 570 m². La surface totale est donc d'environ 20 598 m² (570+ 20 028). En accord avec le département, la Ville souhaite céder à l'euro symbolique les parcelles qui serviront à l'implantation du collège. Concernant l'UCP la Commune cèdera ces parcelles (emprise estimée à 3 000 m²) au montant estimé par le service des domaines majoré de 10 %. En attendant la cession définitive des parcelles, le Département souhaite signer un protocole foncier relatif à l'implantation du collège et de l'Unité Centrale de Production afin de définir les engagements réciproques de chaque partie. Le Conseil Municipal a l'unanimité approuve le choix du site retenu rue Guillaume Bigourdan ; approuve le principe d'une cession à l'euro symbolique pour les parcelles concernant l'assise foncière du collège ; approuve que les parcelles destinées à l'implantation de l'Unité Centrale de Production soient cédées au prix estimé par le service du Domaine majoré de 10%, (environ 198 000€) ; et autorise M. le Maire à signer tous les actes préparatoires à la cession des parcelles concernées par le projet d'équipement secondaire du Conseil Départemental.

<u>Vote</u>: → 28 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

2. <u>Attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations et organismes divers</u>

Il est important pour la Commune de participer à la vie associative de la Ville. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes, ils apparaissent donc dans le tableau présenté. Monsieur VANNSON, Mesdames ALBERTINI et BARBEAU sont membres de bureau d'association ou ont des liens familiaux avec des membres de bureau d'association, ils n'ont donc pas pris part au vote. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022, comme suit :

* Associations:

NOM	2021		2022				
	Fonctionnement*	Projets*	Fonctionnement*	Projets*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
	PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE		0.00.6	0.00.6
AAOC	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ADESIM	PAS DE DEMANDE	1 000,00 €	500,00 €	1 050,00€	1 550,00 €	33 505,92 €	35 055,92 €
		PAS DE					
AFPW	15 000,00 €	DEMANDE	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €	2 188,00 €	19 188,00 €
AFVB	PAS DE DEMANDE	800,00€	PAS DE DEMANDE	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00€	2 000,00
AFW	25 000,00 €	400,00 €	25 000,00 €	800,00 €	25 800,00 €	14 090,81 €	39 890,81 €
AMICALE DE	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	17 841,60 €	21 341,60 €
APEPAW	PAS DE DEMANDE	2 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES	1 500,00 €	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	1 400,00 €	20 291,04 €	21 691,04 €
ATTELAGES MONTJEAN	14 000,00 €	PAS DE DEMANDE	13 000,00 €	1 500,00 €	14 500,00 €	18 506,88 €	33 006,88 €
ASWTT	5 000,00 €	PAS DE DEMANDE	5 000,00 €	PAS DE DEMANDE	5 000,00 €	21 256,89 €	26 256,89 €
CAEW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0,00 €	PAS DE DEMANDE	0,00€
CERCLE ESCRIME	6 000,00 €	1 300,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €	17 228,00 €	24 228,00 €
		PAS DE	PAS DE	PAS DE			
CINÉ CLUB	6 000,00 €	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	0,00€	1 663,55 €	1 663,55 €
CITOYENS SOLIDAIRES ET ECOLOGISTES	195,00 €	850,00 €	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	0,00€	0,00 €

- 11			PAS DE				
CPCW	1 000,00 €	1 150,00 €	DEMANDE	1 000,00 €	1 000,00 €	311,00 €	1 311,00 €
		PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE	Non	
EWIDANSE	2 000,00 €	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	communiqué	0,00 €
	PAS DE	PAS DE					
FCPE	DEMANDE	DEMANDE	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	79,65 €	1 579,65 €
FCW	41 000,00 €	2 000,00 €	40 000,00 €	1 800,00 €	41 800,00 €	46 802,00 €	88 602,00 €
		PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE	Non	
GESTE	1 000,00 €	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	communiqué	0,00 €
GYM FORME	PAS DE	PAS DE					
WISSOUS	DEMANDE	DEMANDE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	13 692,00 €	14 692,00 €
GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS	25 800,00 €	200,00 €	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	85 896,00 €	107 896,00 €
JARDINS FAMILIAUX	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 849,12 €	5 849,12 €
JUDO JJST WISSOUS	12 000,00 €	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	PAS DE	Non communiqué	0,00€
	PAS DE					7-100	
KREATIV'ATTITUDE	DEMANDE	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 294,07 €	16 294,07 €
LA CHORALE DES				PAS DE	PAS DE		
FOUS DE		PAS DE	PAS DE	DEMANDE	DEMANDE	Non	0,00 €
WISSOUS	400,00 €	DEMANDE	DEMANDE			communiqué	
LA MARCHE DES BYKCOEURS	4 700,00 €	3 750,00 €	4 200,00 €	4 000,00 €	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
LE TEMPS DES		PAS DE				7-11-11	
LOISIRS	2 000,00 €	DEMANDE	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	536,00 €	2 336,00 €
LES BEAUX ARTS		PAS DE					7 1 1
DE WISSOUS	2 300,00 €	DEMANDE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	37,44 €	2 037,44 €
		PAS DE					
MAILLES O CHAUD	400,00 €	DEMANDE	400,00 €	0,00 €	400,00 €	765,50 €	1 165,50 €
RANCHO	PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE		
FOLCLORICO	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	0,00 €	0,00 €
SOUVENIR		PAS DE					HE HALL
FRANÇAIS	500,00 €	DEMANDE	500,00 €	0,00 €	500,00 €	26,20 €	526,20 €

TOTAL	242 395,00 €	33 050,00 €	206 500,00 €	29 700,00 €	236 200,00 €	618 448,51 €	854 648,51 €
ASSO	2 600,00 €	DEMANDE	500,00 €	0,00 €	500,00€	4 266,78 €	4 766,78 € €
WISSOUS YOGA		PAS DE					
WISSOUS TIR À L'ARC	2 000,00 €	2 900,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €	91 445,00 €	98 445,00 €
RUNNING CLUB	DEMANDE	DEMANDE	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	200,000	
WISSOUS	PAS DE	PAS DE	0.00.6	4 500 00 5	4 500 00 5	200,00 €	1 700,00 €
WISSOUS PÉTANQUE	2 500,00 €	PAS DE DEMANDE	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	120 145,68 €	123 145,68 €
ÉVASION	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	DEMANDE	0,00 €	0,00 €
WISSOUS	PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE	PAS DE	0,00 €	0,00 €
WISSOUS AÉROMODÉLISME	500,00 €	1 500,00€	800,00 €	0,00 €	800,00 €	17 918,16 €	18 718,16 €
UNIS VERS TCHAD	1 000,00 €	PAS DE DEMANDE	800,00 €	0,00€	800,00 €	170,00 €	970,00 €
UNION SPORTIVE WISSOUS VB/BV	16 500,00 €	1 500,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	50 000,00 €	69 000,00 €
UNC + SOUVENIR FRANCAIS	PAS DE DEMANDE	2 300,00 €	0,00 €	400,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
UNC	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	1 550,00 €	4 050,00 €	49,82 €	4 099,82 €
TENNIS CLUB DE WISSOUS	30 000,00 €	PAS DE DEMANDE	28 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €	11 642,40 €	39 642,40 €
TEAM WISSOUS BASKET	16 000,00 €	1 500,00 €	8 000,000 €	2 000,00 €	10 000,00 €	7 749,00 €	17 749,00 €

*Chiffres exprimés en euros

* Coopératives scolaires :

• Dotation par élève :

- 12 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 14 € par enfant scolarisé en élémentaire.
- « Projets 2022 » des écoles : 16 019,03 €

• Classes de découvertes :

- 10 000 € pour la coopérative scolaire de Victor Baloche,
- 10 000 € pour la coopérative scolaire La Fontaine élémentaire.

❖ Centre Communal d'Action Sociale : 63 000 €

<u>Vote</u>: → 26 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

3. <u>Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un Multi-accueil</u>

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Le volume des investissements prévisibles pour la Commune de Wissous pour le projet de construction d'un Multi-Accueil va générer des besoins de financement très importants. Un réajustement des crédits est nécessaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les autorisations de programme pour la construction d'un Multi-Accueil. Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

N°	'AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
21	4-	Construction	2 000 000,00 €	100 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
cre	èche	d'un Multi-accueil				

<u>Vote</u>: → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

4. Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

La loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation. Afin de compenser cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation, il est proposé pour les communes le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Assemblée se prononce sur le maintien des taux 2021 pour l'année 2022 concernant, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme suit :

	Rappel Taux 2021	Taux 2022 Voté
Foncier Bâti	32,38 %	32,38 %
Foncier non bâti	29, 64 %	29, 64 %

Le taux de la taxe d'habitation est maintenu au taux 2019 soit 10%.

Vote: → 24 Pour (Tout pour Wissous, Alternative Citoyenne)

→ 5 Contre (Wissous notre Ville 2020)

5. Budget Primitif 2022 - Commune (M14)

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SE	ECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses 13 392 884 euros			
Recettes	13 392 884 euros		
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses 4 083 003 euros			
Recettes 4 083 003 euros			

I/ Présentation générale du budget 2022

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 475 887 €

La section de fonctionnement : 13 392 884 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 13 383 120 € Le total des dépenses réelles s'élève à : 12 678 551 €

Soit un autofinancement de :

714 333 €

L'autofinancement est constitué :

- Des dotations aux amortissements : 714 333 € en dépenses et 9 764 € en recettes.

La section d'investissement : 4 083 003 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 3 368 670 € dont 1 950 000 € d'emprunt (1 050 000€ annulé au BS).

Les recettes d'investissement liées à des opérations d'ordre s'élèvent à 714 333 € d'amortissements.

Le total des dépenses réelles s'élève à : 4 073 239 €, sans les reports en dépenses qui seront repris en 2022 à l'occasion d'un budget supplémentaire. Le montant des dépenses, qui s'ajoute, liées à des opérations d'ordre s'élève à 9 764 €.

II/ Section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 13 383 120 €, comprennent notamment :

a) Les impôts et taxes

Avec une augmentation prévisionnelle de 0,9% des bases, le produit issu de la fiscalité locale est estimé de 5 900 000 €. Le taux de 0.9% tient compte de l'abattement de 50% des locaux industriels représentant 2/3 des recettes de la Taxe Foncière et compensé par l'Etat.

S'agissant de l'attribution de compensation (de la CPS), L'attribution de compensation 2022 se maintient à 4 305 600 € suite à la CLECT du 8/12/2021.

À cette somme il faut rajouter le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques correspondant pour l'année 2022 à 366 000 € (pour 2021 le montant était de 617 448 €).

En effet, suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

Le produit issu des droits de mutation est estimé à 500 000 € pour 2022 et 170 000€ sont également inscrits au titre de la taxe sur l'électricité et 30 000 € au titre de la taxe sur les pylônes.

b) Les dotations et participations

Ce poste comprend la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui doit chuter à 20 000 € (pour 2021 le montant était de 72 044 €)

La commune perçoit également la compensation de l'Etat concernant la nouvelle évaluation de la valeur locative des locaux industriels qui est estimée en 2022 au montant perçu en 2021 soit 749 000 € (en compensation des effets de la réforme de la Loi de Finances 2021,

article 4, qui entrainaient une baisse de 50% des bases de Taxe Foncière pour les locaux industriels).

Les autres recettes concernent entre autres, les participations financières du Conseil Départemental et de la CAF pour le fonctionnement du Multi-Accueil et des ACM pour 305 000 € ainsi que le reversement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie n-2) pour 10 000 €.

c) Le produit des services communaux et du domaine

Pour 2022, le produit issu des services est estimé à 783 950 €. L'essentiel des produits issus des recettes des services communaux correspond au secteur du périscolaire de l'enseignement et de la restauration, de l'Espace culturel A. de Saint Exupéry et des recettes des animations de la ville.

Les recettes issues du revenu des immeubles appartenant à la Ville et dans lesquels une activité d'utilité publique est exercée sont évaluées à 90 900 €. Les revenus des logements et des baux commerciaux sont quant à eux transférés dans le budget annexe Parc Locatif.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Pour 2022, la Ville poursuit ses efforts pour améliorer les services rendus à la population.

a) Les charges à caractère général : Pour 4 545 754€ (- 0,73% par rapport au BP 2021)

Elles comprennent les charges à caractère général (011), avec notamment comme postes de dépenses :

- La petite enfance (783 K€).
- Le scolaire, les Accueils Collectifs de Mineurs, la restauration, la jeunesse et le sport (647 K€),
- Affaires Générales (620 K€),
- Les associations, la culture, le social et les animations (705 K€),
- Les services aux personnes âgées (94 K€),
- L'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie (886 K€),
- Les fluides et l'éclairage public (670 K€),
- La sécurité (140 K€).
- b) Les charges de personnel : Pour 6 900 000 € (- 1,43% par rapport au BP 2021)

Les charges de personnel représentent au budget 54,47 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c) Les autres charges de fonctionnement :

Le budget du montant des subventions accordées aux associations wissoussiennes et au service NOA (Nord-Ouest Autonomie) (anciennement CLIC) s'élève à 296 232 € (comme en 2021). La subvention au CCAS et aux coopératives scolaires sont estimées au total de 111 910 € en attente du vote du BP du CCAS.

S'agissant des intérêts de la dette, le montant inscrit au BP 2022 est estimé à environ 323 200 € (soit - 1,17 % par rapport à 2021).

Le dernier poste des dépenses de fonctionnement est le chapitre 014 qui concerne la contribution de la Ville de Wissous à la péréquation horizontale (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) (FPIC). La contribution au FSRIF est estimée à 300 000 € et au FPIC à 0€.

Les grands équilibres du budget 2022

Dépenses = 17 475 887 €

Recettes = 17 475 887 €

Charges de gestion courantes

4 545 754 €

Charges de personnel

6 900 000 €

FSRIF + FPIC

300 000 €

Autres charges de Fonctionnement

574 397 €

Charges financières

323 200 €

Charges exceptionnelles

25 200 €

Dotations aux provisions

10 000 €

Operation d'ordre 714 333 € Impôts et taxes

11 281 600 €

Dotations participations 1 093 000 €

Produits des services

783 950 €

Revenues des immeubles

90 900 €

Produits exceptionnels

59 670,00 €

Atténuation de charges

74 000 €

Opération d'ordre

9 764,00 €

Dépenses d'investissement

2 989 009,00 €

Investissement en AP/CP

100 000 €

Remboursement d'emprunt et caution

984 230 €

Operation d'ordre

9 764 €

FCTVA et Taxe d'Aménagement 660 000 €

Produit de Cession

190 000 €

Emprunts

1 950 000,00 €

Subvention 568 670,00 €

Operation d'ordre

714 333 €

Section d'investissement 4 083 003 €

Section de fonctionnement

III/ Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 4 083 003 €.

Elles comprennent:

- Les dotations sont constituées :
 - o Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'équipement 2020. Pour 2022, le montant du versement de FCTVA est chiffré à 600 000 €.
 - o La taxe d'aménagement est estimée pour 2022 à 60 000 € au regard des déclarations de permis de construire,
 - o Le Produit de cession pour 190 000 € au département pour la construction d'une UCP,
- Emprunt pour 1 950 000 € (dont 1 050 000 € correspondant à un excédent projeté au titre de l'exercice 2021 qui sera annulé lors du Budget Supplémentaire),
- Subventions diverses pour 568 670 €.
- Un autofinancement de 714 333 € constitué des amortissements

2/ Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 4 073 239 € :

- 3 089 009 € de dépenses d'équipement (dont AP/CP pour 100 000 €),
- 984 230 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'équipement représentent 429 € par habitant. Il est à noter que la moyenne nationale de la strate était de 309 € en 2020.

Au budget primitif, les dépenses d'équipement 2022 sont notamment affectées à :

Scolaire : 1 015 120 €

- ➤ Création de 3 classes dans l'ancien réfectoire La Fontaine pour 550 000 €,
- Agrandissement du restaurant scolaires La Fontaine (solde) et travaux divers dans les restaurations pour <u>374 120 €</u>,
- > Equipements, travaux et modernisation des écoles pour 91 000 €,

Petite Enfance & Enfance : 127 590 €

- ➤ Etudes pour la réhabilitation de la Maison du Gardien qui accueillera le nouveau Multi-Accueil « Les P'tit Loups » et équipement dans la structure actuelle pour 110 000 € (dont 100 000 € en AP/CP),
- ➤ Travaux dans les accueils de loisirs pour 17 590 €.

Sport / Associations : 325 750 €

- Etude capacitaire pour l'Agrandissement du Centre Omnisports du Cucheron pour 40 000 €.
- Nouvel équipement en lieu et place de la bulle pour 235 000 €.
- > Aménagement divers pour les associations pour 45 750 €,
- ➤ Nouveaux équipements dans les structures sportives pour 5 000 €

Cadre de vie (structures & Bâtiments) : 452 800 €

- ➤ Travaux de rénovation de la piscine et divers travaux à Wissous Plage pour 103 700 €.
- > Equipement de la Bibliothèque pour 3 000 €,
- Diverses mises aux normes et rénovation des bâtiments publics (dont PMR et travaux énergétiques) pour **71 000 €**,
- ➤ Rénovation des granges de Montjean pour 130 000 €,
- > Etude sur les concessions du cimetière pour 6 000 €.
- > Remplacement de chaudière pour 40 000 €,
- Acquisition de matériels informatique et logiciels pour la continuité de service pour 62 100 €.
- > Nouvelle charte graphique et site internet pour 15 000 €,
- > Passage en Leds dans l'Eglise et la salle Andrée Richard pour 12 000 €.
- ➤ Travaux de réaménagement de le Mairie pour 10 000€

Cadre de vie (voirie & autres) : 1 126 350 €

- ➤ Enfouissement des réseaux aériens de la commune rue des coteaux de Wissous, rue de la Division Leclerc et rue de l'Amiral Mouchez pour **410 000 €**,
- Acquisition de terrains pour le projet de Bassin de renaturation pour 210 000 €.
- > Enquête publique et DUP pour 25 000 €,
- ➤ Travaux de voirie, signalétique et mobilier urbain pour 275 000 €.
- ➤ Travaux suite aux commissions de quartier pour 15 000 €,
- ➤ Aménagements dans le Parc Arthur Clark (parc à chien, allées, mobilier, rénovation des jeux) pour 45 000 €.
- > Extension du réseau de vidéoprotection pour 40 000 €,
- ➤ Renouvellement des illuminations de noël pour 10 000 €,
- > Acquisition de bennes pour la déchèterie pour 5 000 €,
- Divers équipements du Centre technique (barrières, outillages...) pour 40 000 €.
- ➤ Modernisation des équipements de la Police Municipale pour 16 350 €
- > Renouvellement du parc automobile pour 35 000 €.

Il est à noter que le montant des dépenses d'investissement augmentera au moment de l'affectation de l'excédent 2021.

Vote: → 22 Pour (Tout pout Wissous)

- → 5 Contre (Wissous notre Ville 2020)
- 2 Abstentions (Alternative Citoyen)

6. Budget Primitif 2022 – Annexe Parc Locatif (M14)

Le Conseil Municipal a créé un budget annexe en M14 « Parc Locatif ». L'Assemblée approuve le Budget Primitif 2022 – Annexe Parc Locatif de la Commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SE	CTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	170 000 euros	
Recettes	170 000 euros	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	87 000 euros	
Recettes	87 000 euros	

I/ Présentation générale du budget annexe Parc Locatif 2022

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 257 000 €

La section de fonctionnement : 170 000 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 170 000 €. Le total des dépenses réelles s'élève à : 83 000 €

La section de fonctionnement dégage donc un autofinancement de 87 000 €

La section d'investissement : 87 000 €

Le total des recettes réelles s'élève à : 0 €

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 87 000 €

Le total des dépenses réelles s'élève à : 87 000 €.

Pour rappel ce budget annexe au budget principal de la commune se compose au 1er janvier 2021 de baux commerciaux, et 23 logements.

En complément de ces locaux/logements, la Ville a acquis en 2021 :

- 1 local commercial situé au 33 avenue des Ecoles,
- 1 logement situé au 3 rue Clément Ader.

Il est rappelé que le local de la Poste ainsi que le logement d'urgence demeurent dans le budget principal.

II/ Section de Fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 170 000 €, comprennent :

Les loyers des logements et des baux commerciaux :

- 81 100 € pour les logements privés et logements de fonction
- 88 900 € pour les baux commerciaux

2/ Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général :

Il est inscrit la somme de 77 800 € pour couvrir les frais suivants :

- Les charges de copropriété pour 20 870 €
- La taxe foncière pour 33 000 €.
- Les fluides pour 12 230 €,
- Les frais du logiciel Essonne consultant pour 700 €,
- Les honoraires d'huissier et d'avocat pour 1 000 €,
- L'entretien et les petites réparations pour 10 000 €.

b) Les autres charges de fonctionnement :

Il est inscrit la somme de 2 000 € correspondant à l'accès au logiciel de gestion des logements.

c) Les charges financières :

Il est inscrit la somme de 3 200 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette.

III/ Section d'investissement

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 87 000 €.

Elles comprennent:

- L'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement pour 87 000 €.

2/ Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 87 000 € avec :

- 63 000 € pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation.
- 23 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt.
- 1 000 € pour les remboursements des dépôts de garantie.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre Ville 2020)

→ 2 abstentions (Alternative Citoyenne)

7. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 8 décembre 2021. Elle a pour but, comme son nom l'indique, d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Ce rapport n'impacte pas la Ville de Wissous. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux. L'Assemblée à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 8 décembre 2021.

<u>Vote</u>: → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

8. <u>Création et suppressions de postes du tableau des effectifs du personnel</u> communal

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer un poste d'Ingénieur, à temps complet pour le Centre Technique Municipal. Il est également proposé de supprimer 14 postes : 2 postes d'Adjoint Administratif ; 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ; 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe ; 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe ; 1 poste d'Agent de Maitrise ; 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ; 2 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe ; 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe ; 1 poste d'Educateur des A.P.S. Principal de 2ème classe et 1 poste d'Educateur des A.P.S.

Les membres du Conseil à l'unanimité décident de créer le poste, de supprimer les 14 postes proposés et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

<u>Vote</u>: → 29 Pour (Tout pour Wissous, Wissous notre ville 2020, Alternative Citoyenne)

DÉCISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°21-151 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'association PENTALPHA CLASSIQUE

Décision n°21-152 → "Institution d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée à l'animation d'hiver « Wissous Glace » au Centre Omnisports du Cucheron

Décision n°21-153 → Convention de partenariat avec l'agence d'emploi Kent marque du GROUPAGORA

Décision n°21-154 → Convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour le Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour les travaux d'aménagement et de rénovation d'un local pour la maison de santé à Wissous

Décision n°21-155 → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Wissous

Décision n°21-156 → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes de la commune de Wissous

Décision n°21-157 → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 3 : Protection juridique de la commune de Wissous

Décision n°21-158 → Attribution du marché concernant l'assurance incendie accident et risques divers – Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune de Wissous

Décision n°21-159 → Clôture de la régie d'avances pour le règlement de dépenses courantes auprès du secrétariat général – cabinet du Maire

Décision n°21-160 • Clôture de la régie d'avances pour le règlement des dépenses effectuées pour le service social

Décision n°21-161 → Attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration d'un plan vélo de la Ville de Wissous

Décision n°21-162 → Convention entre la Commune de Wissous et la société «SUBTAC » SUBURBAN TACTICAL CENTER pour la location du stand de tir"

Décision n°21-163 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association GESTE pour la saison 2021/2022

Décision n°21-164 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association Cinéclub pour la saison 2021/2022

Décision n°21-165 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association des Familles de Wissous pour la saison 2021/2022

Décision n°21-166 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association Boxe Française savate Club de Wissous pour la saison 2021/2022

Décision n°21-167 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association EWIDANSE pour la saison 2021/2022

Décision n°21-168 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association « MAILLES O' CHAUD » pour la saison 2021/2022

Décision n°21-169 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association KRÉATIV'ATTITUDE pour la saison 2021/2022

Décision n°21-170 → Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale de Wissous pour la saison 2021/2022

Décision n°21-171 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour un Contrat de Service BL.Easy

Décision n°21-172 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société ARPEGE concernant l'hébergement et la maintenance de l'ESPACE CITOYENS PREMIUM et ARPEGE DIFFUSION

Décision n°21-173 → Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de Wissous et les Consorts SEROUGE

Décision n°21-174 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Cœur de scène productions

Décision n°21-175 → Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)

Décision n°21-176 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société Cœur de scène productions

Décision n°21-177 → Contrat entre la Commune de Wissous et Charlotte Loisirs pour le séjour hiver des 11-17 ans à Châtel

Décision n°21-178 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société J.M PRODUCTIONS SA

Décision n°21-179 → Convention pour les formations continues obligatoires des agents de la Police Municipale de Wissous

Décision n°21-180 → Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux pour le séjour hiver des 6-11 ans à Saint-Michel-de-Chaillol

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- > Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre :
- Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique :

Dénomination du lot	Nombres de plis reçus	attributaire du marché	Montant
		ENERCHAUF	
Exploitation et		Parc Eiffel La Défense-Nanterre-	D2 - 10 E22 026 UT man an
maintenance des	c	Seine	P2 = 19 533,03€ HT par an
installations de	6	Bâtiment NARVAL A	D2 45 336 006 UT
génie climatique		29 rue des Hautes Pâtures	P3 = 15 336,00€ HT par an
		92000 NANTERRE	

➤ Enjeux de la protection sociale complémentaire suite à la mise en place de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

QUESTIONS DIVERSES

Questions déposées par le Groupe Wissous Notre Ville :

- Quelle est l'analyse du groupe majoritaire de l'arrêté du 19 novembre 2021 du Préfet de l'Essonne ?
 - La Mairie entend-elle exercer un recours contre cet arrêté et si oui sur quelles bases ?
- Quel est le plan d'action de la Mairie pour éviter aux Wissoussiens les nuisances induites par ce data center ?

Monsieur le Maire indique que :

⇒ La procédure se décompose en deux phases totalement indépendantes :

Une sur le volet Environnement → Compétence du Préfet Une sur le volet Urbanisme → Compétence du Maire

Monsieur le Préfet accepte l'Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), malgré la non-conformité du PLU et l'avis contre, à l'unanimité, du Conseil Municipal qui s'est réuni le 7 juillet 2021.

La commune a refusé tous les permis de construire de la phase 2.

- ⇒ Recours gracieux de Cyrus One en cours à l'encontre de la Ville.
- ⇒ Le Commune maintient avec fermeté son opposition à l'installation d'un Data Center.
- → Date du prochain Conseil → 31mars 2022

INTERRUPTION DE SÉANCE de 22h28 à 22h31

Fin de séance : 22h32

Fait à Wissous, le 31 janvier 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

